CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES

C.I.A.S.
centre intercommunal d'action sociale
BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 décembre 2024

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	17

Délibérations D2024121102 à D2024121104 et D2024121109 à D2024121113

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	19

Délibérations D2024121105 à D2024121108

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	18

Date de la convocation : 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à quinze heures et une minute, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Catherine BOUTINEAU
Monsieur Patrice BROUHARD
Madame Monique CHARRIER
Madame Marie-Thérèze GRANDILLON
Madame Ghislaine JOUANNET
Madame Aude LE BESCOND
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
Madame Sophie LESORT-PAJOT
Madame Mariane LUQUÉ
Madame Béatrice ORTEGA
Madame Patricia PARIS
Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Michelle PIVETEAU
Monsieur Guy PROTEAU
Monsieur François SERVENT

Absents excusés :

Madame Claude BALLOTEAU	pouvoir à Mme LESORT-PAJOT
Madame Martine FOUGEROUX	pouvoir à Mme Catherine BOUTINEAU
Madame Frédérique LIÈVRE	pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Monsieur Joël PAPINEAU	pouvoir à Mme Marie-Thérèze GRANDILLON
Monsieur Alexandre GUICHARD	
Madame Karine TOBI	
Monsieur Raymond HERISSON	

Délibération D2024121101 :
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
Madame Aude LE BESCOND

Délibérations D2024121105 à D2024121108 :
Monsieur Guy PROTEAU

Absents :
Madame Clarice CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

***

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, *ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 15h01 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-présidente *demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

Madame Sophie LESORT-PAJOT *fait acte de candidature.*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Madame la Vice-présidente *donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 2024 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2024.

Ordre du jour

Madame la Vice-présidente *indique que 17 points sont à l'ordre du jour et propose une modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour :*

1. *Installation d'un administrateur du CIAS*
2. *Point d'information Contrat Local de Santé 2020-2025*
3. *Modalités d'ouverture des accueils de mineurs du Bassin de Marennes*
4. *Modification du tableau des effectifs*
5. *Protection sociale complémentaire individuelle*
6. *Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17*
7. *Recrutement de vacataires*
8. *Recrutement de stagiaires BAFA*
9. *Attribution des chèques cadeaux*
10. *Convention de reversement entre CCAS et CIAS - Budget M22*
11. *Budget annexe du service Aide à domicile – M22 - Vote du Budget Prévisionnel 2025*
12. *Décision Modificative n°2 - Budget Principal M57*
13. *Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1er mars 2025*
14. *Subventions aux collèges – Année scolaire 2024-2025*
15. *Point d'information Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*
16. *Conseiller numérique – renouvellement et convention de mise à disposition*
17. *Mise à disposition de personnel de la CCBM au CIAS*

Point n°1 *Installation d'un administrateur du CIAS*	Délibération 2024121101

***Monsieur le Président** présente la délibération.*

DÉLIBÉRATION 2024121101

Installation d'un administrateur du CIAS — ***Assemblées***

Monsieur Patrice BROUHARD, Président de droit, déclare installée dans ses fonctions d'administrateur du Conseil d'Administration du CIAS :

Madame Aude LE BESCOND, Directrice de la Maison d'accueil spécialisée Les Pastels et SAMSAH de l'ATASH, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la Communauté de Communes, en remplacement de Madame Béatrice GARLANDIER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame Aude LE BESCOND est également installée au sein de la commission Précarité, personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- De prendre acte de l'installation de Madame Aude LE BESCOND en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°2 *Point d'information Contrat Local de Santé 2020-2025*

***Madame la Vice-présidente** présente le point d'information.*

***Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,** rappelle que le Contrat Local de Santé prend fin au 31 décembre 2024. La Communauté de Communes a aujourd'hui l'objectif de signer un CLS de deuxième génération, au premier trimestre 2025, pour une durée de 5 ans. Elle précise que la signature d'un CLS s'appuie sur un bilan du contrat précédent.*

***Monsieur Olivier DUC, Coordinateur du Contrat Local de Santé,** présente le bilan des actions et l'évaluation des axes stratégiques inscrits dans le CLS 2020-2025.*

Madame Aude LE BESCOND et Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rejoignent la séance à 15h10.

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** exprime son étonnement face au nombre recensé de jeunes de 6 à 16 ans non-scolarisés, au regard de l'obligation des familles de scolariser leurs enfants.*

***Monsieur Olivier Duc, coordinateur du Contrat Local de Santé,** précise que les données présentées datent de 2021, et qu'il s'agit d'un taux légèrement supérieur à celui de la France.*

***Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,** ajoute que ce nombre ne doit pas tenir compte des enfants scolarisés à domicile pour raison médicale.*

***Monsieur Patrice BROUHARD** regrette que certains habitants soient peu coopératifs, dans le cadre du recensement comme dans celui de la scolarisation. Il compare cette situation avec celle des habitants qui ne se déclarent pas dans le cadre de la redevance des ordures ménagères.*

Monsieur François SERVENT *estime que les moyens ne sont pas donnés aux maires des communes pour assurer la mission de contrôle obligatoire qui leur incombe.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, *indique que l'objectif de la présentation est de faire ressortir les éléments essentiels, de rappeler que la population du bassin de Marennes est vieillissante, fragile et éloignée des soins, qu'il est nécessaire de mener des actions en faveur de la jeunesse, et enfin, que ce deuxième CLS doit être envisagé comme un outil de bien-être pour les habitants afin de mieux vivre sur le territoire. L'enjeu, aujourd'hui, est celui de la communication, de l'implication des habitants au sein du dispositif, et des actions en direction des populations plus fragiles. Elle rappelle que le CLS fait partie d'un projet global d'action de prévention et d'action sociale, ce qui légitime le fait d'aller à la rencontre des usagers, que ce soit pour une simple information, une action de prévention ou un accompagnement plus adapté.*

Monsieur Olivier DUC, Coordinateur du Contrat Local de Santé, *ajoute que les élus seront prochainement sollicités pour l'élaboration du futur projet de santé, au travers du séminaire qui sera organisé fin janvier 2025, et aux groupes de travail thématiques associés.*

Monsieur Patrice BROUHARD *souhaite qu'à l'occasion de ces temps de rencontres, chaque commune puisse contribuer en apportant son témoignage, ainsi qu'une photographie de son territoire.*

Point n°3 *Modalités d'ouverture des accueils de loisirs de mineurs du Bassin de Marennes*	Délibération 2024121102

Madame la Vice-présidente *présente la délibération et les annexes mises à disposition des élus.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse *explique qu'il s'agit de pouvoir anticiper les temps d'ouverture et de fermeture des Accueils Collectifs de Mineurs déclarés sur le territoire : le château des enfants à Marennes-Plage qui permet d'accueillir jusqu'à cent enfants de trois à onze ans ; les petits gamins au Gua, et son annexe estivale à Nieulle-sur-Seudre, qui permettent d'accueillir jusqu'à soixante enfants de trois à onze ans selon la structure ; et enfin le local Jeunes à Marennes qui permet d'accueillir les jeunes de douze à dix-sept ans. Ce calendrier doit permettre d'organiser le temps de travail des animateurs et la communication auprès des familles. La proposition est d'arbitrer les temps d'ouverture et de fermeture de manière annuelle. Elle détaille ensuite les propositions de fermeture, basées sur les bilans de fréquentation : les structures enfance et jeunesse seraient fermées au Pont de l'Ascension et la structure jeunesse serait également fermée le vendredi 2 mai. Pour la période estivale 2025, au vu du taux de remplissage plus élevé en juillet qu'en août, il est proposé une fermeture du 18 au 22 août pour la structure de Marennes-Plage, du 25 au 29 août pour la structure de Nieulle-sur-Seudre et pour l'espace jeunesse. De plus, il est proposé une réduction des capacités d'accueil des structures enfance pour les semaines d'ouverture du mois d'août en adéquation avec les fréquentations relevées en 2024 soit 80 places pour Marennes-plage et 40 places pour Nieulle-sur-Seudre. La proposition d'alterner les périodes de fermeture permet de maintenir une structure enfance ouverte en permanence sur le territoire. Pour la période de fin d'année 2025, il est proposé une fermeture des structures enfance en première semaine, et celle de l'espace jeunesse en seconde semaine. La fermeture de l'ensemble des accueils le vendredi 26 décembre dépendra de la demande des familles et du nombre d'inscriptions. Elle ajoute que les familles auront désormais une date butoir pour effectuer les inscriptions, afin de permettre l'ajustement du nombre d'animateurs nécessaire au taux d'encadrement.*

Monsieur François SERVENT *estime que ce calendrier devrait pouvoir répondre à certaines critiques, et qu'il facilite le travail des agents d'entretien qui nettoient les locaux avant la reprise scolaire en septembre.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, *présente les annexes intitulées « lieu de domiciliation des enfants » qui indiquent une fréquentation des accueils de loisirs, essentiellement locale. L'accueil du château des enfants est majoritairement fréquenté par les enfants domiciliés sur les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le Chapus et Saint-Just-Luzac. L'accueil des petits gamins et son annexe sont majoritairement fréquentés par les enfants domiciliés sur les communes de Nieulle-sur-Seudre, Le Gua et Saint-Just-Luzac.*

Madame Mariane LUQUÉ *exprime sa reconnaissance du travail effectué sur le fonctionnement des services enfance et jeunesse, depuis le recrutement de Madame GOUJON sur le poste de Responsable.*

DÉLIBÉRATION 2024121102

Modalités d'ouverture des accueils de loisirs de mineurs du Bassin de Marennes — ***Enfance - Jeunesse***

Madame la Vice-présidente expose :

En réponse aux besoins de garde des familles du Bassin de Marennes, le CIAS propose des structures d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 17 ans. Ainsi, deux sites sont adaptés pour l'accueil des 3/11 ans, à Marennes-Plage et au Gua, et le local Jeunes de Marennes propose l'accueil des 11/17 ans. Les ACM sont ouverts sur les temps hors scolaires.

Au regard des effectifs réels des ACM enfance et jeunesse du territoire, mais également pour répondre à la nécessité de contrôle et de maîtrise des budgets communautaires, notamment sur les charges de personnel, les services Enfance et Jeunesse proposent un calendrier d'ouverture des ACM chaque année. Ainsi, les modalités de fonctionnement envisagées sont les suivantes :

• Ouverture des ACM en cohérence avec le calendrier scolaire 2025 pour les mercredis, samedis (local jeunes) et vacances d'Hiver, Printemps et Automne ;

• Fermeture du local jeunes le vendredi 2 mai 2025 ;

• Fermeture des ACM le vendredi 30 et samedi 31 mai 2025 ;

• Été 2025 - ACM enfance : ouverture d'un seul site sur Marennes (Château des enfants) regroupant l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans et ouverture d'un second site à Nieulle-sur-Seudre ;

• Réduction des capacités d'accueil des ACM enfance pour les dernières semaines du mois d'août en adéquation avec les fréquentations relevées en 2024 soit 80 places pour Marennes-plage et 40 places pour Nieulle-sur-Seudre ;

• Fermeture des ACM enfance de façon non simultanée afin de proposer tout au long de l'été une structure d'accueil ouverte pour les familles du territoire : semaine du 15 au 22 août 2025 pour Marennes-Plage et du 25 au 29 août 2025 pour Nieulle-sur-Seudre ;

• Été 2025 - ACM jeunesse : fermeture du local jeunes la semaine du 25 au 29 août 2025 ;

• Fermeture des ACM enfance la semaine du lundi 22 au vendredi 26 décembre 2025 ;

• Fermeture du local jeunes la semaine du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- De valider le calendrier de fonctionnement des ACM enfance et jeunesse incluant les périodes d'ouverture et de fermeture indiquées ;
- D'autoriser le Président à en informer les agents pour une prise de congés annuels obligatoires sur ces périodes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce calendrier, notamment la convention de mise à disposition de l'école Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 — Contre : 0 — Abstention : 0

Point n°4 *Modification du tableau des effectifs*	Délibération 2024121103

Madame la Vice-présidente *présente la délibération et informe que la Directrice des ressources humaines souhaite une actualisation régulière du tableau des effectifs.*

DÉLIBÉRATION 2024121103

Modification du tableau des effectifs — ***Ressources humaines***

Madame la Vice-présidente expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services communautaires et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, réussite de concours).

Pour le personnel contractuel permanent :

- Une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés et un ajustement des temps de travail des auxiliaires de vie et des aides à domicile ;
- Le poste d'Assistante de secteur du service d'Aide à domicile est passé d'un temps plein à un 80% de temps (demande de retraite progressive).
- Le poste d'Animateur sur lequel se trouvait le Coordinateur enfance jeunesse a été supprimé. Ces missions ont été redéployées sur d'autres agents en poste. L'agent a été intégré dans les effectifs de la Communauté de communes du Bassin de Marennes sur de nouvelles fonctions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°5 *Protection sociale complémentaire individuelle*	Délibération 2024121104

Madame la Vice-présidente *présente la délibération et précise que la participation du CIAS, à hauteur de vingt euros, est équivalente à celle prise en conseil communautaire.*

DÉLIBÉRATION 2024121104

Protection sociale complémentaire individuelle — ***Ressources humaines***

Madame la Vice-présidente expose :

La participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès (principalement la garantie maintien de salaire) devient obligatoire, pour le risque prévoyance, à la date du 1er janvier 2025.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territo-

riales et EPCI ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement, qui a été labellisé au niveau national (selon un minimum fixé à 7€ brut mensuel) ;
- Opter pour la convention de participation (sélection d'une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation).

Cette délibération sera instruite pour avis au Comité Social Territorial (CST) prévu en février 2025.

Le Conseil d'Administration, lors de la séance du 20 mars 2024, a décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance organisée par le CDG17. Dans l'attente des éléments budgétaires en lien avec ce contrat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance, de fixer le montant de participation identique pour tous les agents à 20 € brut par mois et par agent et de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants ;

Vu les articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2024032003 du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2024 relative à la convention de participation CDG17 pour le lancement d'une consultation dans le domaine de la prévoyance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- De retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
- De fixer un montant de participation identique pour tous les agents à 20 € brut par mois et par agent. Cette participation financière sera versée sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assureur et attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°6 *Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17*	Délibération 2024121105

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 16h04.

DÉLIBÉRATION 2024101605

Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17 ***Ressources humaines***

Madame la Vice-présidente expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives, mais lui permet d'avoir recours aux différentes missions proposées, selon ses besoins.

Chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation. Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique. Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prendra effet au 1er janvier 2025 pour trois ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-34 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant son Président à la signer ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tout acte s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...) et d'engager les sommes afférentes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°7 *Recrutement de vacataires*	Délibération 2024121106

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, *explique que le dispositif de la vacation permet d'alléger les procédures de contractualisation et de proposer un taux*

horaire brut en fonction d'un besoin précis, pour une mission de courte durée. Les deux emplois ciblés, pour lesquels le besoin de remplacement est le plus fréquent, sont les postes d'animateur et d'agent d'entretien.

DÉLIBÉRATION 2024101606

Recrutement de vacataires — ***Ressources humaines***

Madame la Vice-présidente expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il peut être nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Animateur ;
- Agent d'entretien.

Le recrutement d'un vacataire sera réalisé pour des tâches et des temps précis, lié à l'absence inopinée d'un agent, le besoin d'un renfort ponctuel ou si la nature du besoin le justifie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à recruter un ou des vacataires dans le cadre défini ci-dessus et à signer tout acte y afférent ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15 € ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 18 — Contre : 0 — Abstention : 0

Point n°8 *Recrutement de stagiaires BAFA*	Délibération 2024121107

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, *précise les grandes lignes du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et explique qu'à plusieurs reprises, elle a été sollicitée par des jeunes du territoire à la recherche de 2 à 3 jours d'animation pour finaliser leur stage pratique. La proposition qui est faite est de pouvoir accompagner ces jeunes dans leur parcours, par convention et sans rémunération, à partir du moment où les équipes d'encadrement sont complètes.*

DÉLIBÉRATION 2024121107

Recrutement de stagiaire BAFA **_Ressources humaines_**

Madame la Vice-présidente expose :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...). Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ce stage est rémunéré sur la base de 55 € brut par jour. Des périodes de stage pourront être accomplis bénévolement dans l'hypothèse où l'effectif des équipes sera atteint et pour permettre à un jeune de finaliser son stage pratique. Dans tous les cas, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre le Président et le stagiaire BAFA.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité ou de l'établissement pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de l'établissement sur ce domaine d'activités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération n°D2020281004 du Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2010 fixant les modalités du personnel recruté en Contrat Engagement Éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte afférent permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique dans son intégralité ou partiellement au sein des ACM de la collectivité, sans contrepartie financière si l'effectif d'encadrement requis est atteint.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°9 *Attribution de chèques cadeaux*	Délibération 2024121108

Madame la Vice-présidente *présente la délibération et précise que le montant appliqué est le même que l'an passé.*

DÉLIBÉRATION 2024121108

Attribution de chèques cadeaux — ***Finances***

Madame la Vice-présidente expose :

Le montant de la valeur des chèques cadeaux, attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, n'est pas assimilable à un complément de rémunération. L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé que le Centre Intercommunal d'Action Sociale attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (à durée indéterminée et à durée déterminée), aux salariés de droit privé dès lors que l'ancienneté est supérieure à 6 mois et sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption de contrat avec une présence dans les effectifs au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux, d'une valeur de 50 euros par agent, seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit "cadeaux". Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°D2022113009 du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2022 portant attribution de chèques cadeaux aux agents ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 50 € aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDD et CDI) et contractuels de droit privé dont l'ancienneté est de 6 mois au moins et ce, sans qu'il n'y ait eu d'interruption de contrat ;
- D'attribuer ces chèques cadeaux aux agents présents dans les effectifs au 25 décembre de l'année d'attribution ;
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°10 *Convention de reversement entre CCAS et CIAS – Budget M22*	Délibération 2024121109

Monsieur Guy PROTEAU rejoint la séance à 16h14.

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *se souvient d'un déficit d'environ deux cent mille euros et demande ce qu'il en est des cent mille euros restants.*

Monsieur Jean-Marie PETIT *répond que cette somme correspondait, en partie, à la location d'une salle municipale pour la mise en place du centre de vaccination.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsables des Finances, *confirme que le montant dû à la commune de Marennes-Hiers-Brouage est historiquement lié aux dépenses des repas des accueils de loisirs antérieures, et à la mise à disposition du Centre d'Animation et de Loisirs et de personnel dans le cadre de la crise sanitaire. Cette dépense est rattachée au budget M57 et intégrée dans les comptes sous la forme de rattachement. Cependant, la trésorerie disponible en 2024 n'a pas permis de régler totalement les montants dus ; ils feront donc l'objet de rattachements en 2024 pour permettre leurs règlements sur l'exercice 2025. Il revient sur le budget M22 du Service d'Aide à Domicile et la volonté de régulariser la situation en répartissant le montant dû par le CCAS au CIAS sur 3 ans, à partir de 2025. Ce reversement aura pour incidence une réduction du déficit, limité cependant par la baisse des heures réalisées et la situation globale affectant la totalité des services d'aide à domicile du département.*

DÉLIBÉRATION 2024121109

Convention de reversement entre CCAS et CIAS – Budget M22 ***Finances***

Madame la Vice-présidente expose :

Un agent a intégré l'effectif du CIAS (Service d'Aide à Domicile) du 1er décembre 2010 au 31 janvier 2020. Or, celui-ci réalisait exclusivement des missions sans lien avec celles du Service d'Aide à Domicile mais avec celles du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage. Néanmoins, le CIAS a supporté le coût salarial de cet agent dans sa globalité. Le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage souhaite régulariser cette situation et propose au CIAS de lui verser l'équivalent du coût salarial total de l'agent concerné sur la période du 01/12/2010 au 31/01/2020, représentant un montant total de 98 588,63 €.

Le reversement de cette somme sera réparti sur 3 exercices.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'approuver le reversement de charges entre le CCAS et la commune de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente ;
- D'inscrire les recettes au budget correspondant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°11 *Budget annexe du Service d'Aide à Domicile – Vote du Budget Prévisionnel 2025*	Délibération 2024121110

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79*, présente la fédération des Services d'Aide à Domicile sur la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. L'UNA 17/79 intervient sur le CIAS du Bassin de Marennes pour des temps de direction, une journée par mois, sur la partie RH et finances (suivi du budget, clôture de compte) sur le budget M22 uniquement. Elle rappelle que le CIAS a également intégré le Groupement de Coopération Social et Médico-Social, intitulé « ESTRADE » qui gère l'habilitation à l'aide sociale, en lien avec les prestations du Conseil Départemental depuis 2021. Elle présente ensuite les différentes modalités de tarification et le budget de fonctionnement M22 pour l'année 2025.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *exprime sa crainte d'un désengagement progressif du Conseil Départemental sur les prestations tarifées.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79*, indique qu'un nouveau modèle de financement est actuellement en phase d'expérimentation sur les EHPAD, et devrait être mis en place d'ici deux à trois ans sur les Services d'Aide à Domicile.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *demande si, pour un même travail, il existe une différence de salaire entre les aides à domicile non diplômées et les auxiliaires de vie sociale diplômées.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, *explique que le salaire dépend généralement des compétences inscrites dans le RIFSEEP, permettant de compenser les écarts, et que les salariés sont incités à s'engager dans un parcours de Valorisation des Acquis d'Expérience (VAE). Elle précise que le poste « salaires encadrement » prend en compte un temps de travail à 0,5 ETP pour l'assistante de secteur alors que celle-ci est en réalité à 0,8 ETP, en retraite progressive, comme délibéré lors du point 4. Cette écriture a pour objectif de compenser la baisse d'activité et d'équilibrer le budget. Dans cette même volonté d'équilibre, les recettes liées à l'activité sont calculées sur 22 500 heures alors que la prévision est plutôt de l'ordre de 22 000 heures maximum. Elle évoque ensuite la dotation qualité, versée par le Conseil Départemental à hauteur de 3,31 € par heure, permettant de financer certaines charges de fonctionnement et actions nouvelles. Elle précise que la somme de 84 911 €, inscrite en « subvention des communes », est une écriture uniquement destinée à équilibrer le budget. Elle termine en indiquant que le coût de revient du taux horaire est de 35,39 € brut (34,56 € net). Concernant les pistes d'optimisation, elle évoque l'augmentation du tarif « caisse », en accord avec la CNAV et l'augmentation des tarifs « payants », ainsi qu'une réflexion possible sur les cotisations CNAS et sur l'assurance facultative « auto collaborateur ».*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, *ajoute une réflexion en cours concernant l'ajustement du loyer, aujourd'hui payé à 100 % par le CIAS, alors que la majorité des espaces sont occupés par des agents CCBM.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, *précise que la réalisation du compte administratif permettra de connaître l'état du déficit d'exploitation, lié aux résultats des charges et produits de l'année 2024.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, *présente les comptes équilibrés du budget d'investissement et précise que l'objectif aujourd'hui est à l'économie.*

DÉLIBÉRATION 2024121110

Budget annexe du Service d'Aide à Domicile – Vote du Budget Prévisionnel 2025 — ***Finances***

Présenté en séance, le Budget est détaillé par section, et par groupe de dépenses et de recettes par présentation à l'assemblée d'un tableau Excel en référence à la maquette budgétaire en vigueur demandée par le Département.

Le budget a été élaboré pour une activité prévisionnelle de 22 500 heures.

Le budget prévisionnel 2025 est présenté en équilibre et s'articule comme suit :

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses prévisionnelles de groupe 1 :	38 000 €
- Dépenses prévisionnelles de groupe 2 :	707 160 €
- Dépenses prévisionnelles de groupe 3 :	51 005 €
Total des dépenses prévisionnelles :	**796 165 €**

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Recettes prévisionnelles de groupe 1 :	651 782 €
- Recettes prévisionnelles de groupe 2 :	141 383 €
- Recettes prévisionnelles de groupe 3 :	3 000 €
Total des recettes prévisionnelles :	**796 165 €**

En section d'investissement, les recettes et dépenses s'équilibreront pour un montant de 6 405 €.

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section :	3 000 €
- Chapitre 21 – immobilisation corporelles :	3 405 €
Total des dépenses d'investissement :	**6 405 €**

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 28 – amortissement des immobilisations :	6 405 €
Total des recettes d'investissement :	**6 405 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'approuver, selon le tableau annexé, le Budget Prévisionnel 2025 du Budget annexe du Service d'Aide à Domicile M22 tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°12 *Décision modificative n°2 – Budget principal M57*	Délibération 2024121111

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, *précise les éléments significatifs de ce projet de décision modificative, avec une écriture de 150 000 euros en dépenses et en recettes, destinée à neutraliser les coûts de mise à disposition des services supports pour la CCBM et le CIAS ; une charge de personnel supplémentaire par rapport au budget voté en avril, compensée par le remboursement des indemnités journalières et un ajustement des charges financières par rapport à la ligne de trésorerie.*

DÉLIBÉRATION 2024121111

Décision modificative n°2 – Budget principal M57 ***Finances***

Madame la Vice-présidente expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le Budget Principal – M57 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap / Art	**Fonc**	**Libellé**	**Montant**	
012		**Charge de personnel et assimilé**	**189 800,00**	
6218	020	Autre personnel extérieur	150 000,00	Enveloppe en lien avec les mises à disposition - opération neutre
64111	020	Rémunération principale	10 000,00	Ajustement de l'enveloppe de charges du personnel
64132	020	Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	3 300,00	
6415	020	Congés payés	1 500,00	
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00	
6454	020	Cotisations Assedic	10 000,00	
66		**Charges financières**	**-2 500,00**	

6618	020	Intérêts des autres dettes	-2 500,00	Ajustement sur frais de ligne de trésorerie
042		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**2 500,00**	
6811	01	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	2 500,00	Enveloppe d'amortissement en lien avec le prorata temporis
		Total	**189 800,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
013		**Atténuation de charges**	**39 800,00**	
6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	39 800,00	Indemnités journalières
74		**Dotations et participations**	**150 000,00**	
74751	020	GFP de rattachement	150 000,00	Subvention en lien avec les mises à disposition - opération neutre
		Total	**189 800,00**	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
21		**Immobilisations corporelles**	**2 500,00**	
2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
		Total	**2 500,00**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
040		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**2 500,00**	
28188	01	Installations générales, agencements et amen. divers	2 500,00	Enveloppe d'amortissement en lien avec le prorata temporis
		Total	**2 500,00**	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu la délibération n°D2024041005 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024 portant adoption du Budget Principal 2024 ;

Vu la délibération n°D2024071003 du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal ;

- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°13 *Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1er mars 2025*	Délibération 2024121112

Madame la Vice-présidente *présente la délibération.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, *précise qu'un groupe de travail du Groupement Coopératif (GCSMS) s'est constitué récemment pour l'uniformisation des tarifs appliqués. Il est ainsi proposé un tarif de 30 euros de l'heure, applicable au 1er mars 2025, pour les usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge. Ce montant est perçu comme un plafond symbolique par l'ensemble des structures de la fonction publique, au-delà duquel il paraît compliqué de facturer. Les frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées restent au tarif de 0,60 € par kilomètre.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *pense qu'une augmentation supérieure emmènerait certains usagers à diminuer les heures, voir à se passer complément du service.*

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, *indique que 70% des heures effectuées par les agents du SAD sont facturées au tarif appliqué par le Conseil Départemental.*

DÉLIBÉRATION 2024121112

Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1er mars 2025 ***Finances***

Madame la Vice-présidente expose :

Les éléments de tarification des prestations d'aide à domicile doivent être actualisés comme suit :

- Augmentation du tarif « 100% payant » applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge et pour toute heure au-delà d'une prise en charge (heure de dépassement) ;
- Revalorisation des frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées.

	Ancien tarif	Évolution	**Nouveau tarif**
Tarif sans prise en charge (100% Payant)	*27,70 €/ heure*	+2.30 € / heure	**30.00 € / heure**
Frais de carburant	*0.60 € / km*	*Néant*	**0.60 € / km**

Les frais de carburant sont intégrés à la facture mensuelle, sous réserve que l'agent ait remis au CIAS un relevé mensuel des kilomètres parcourus, contresigné par l'usager.

L'application de la nouvelle tarification est applicable au 1er mars 2025 pour tenir compte des 2 mois de délai de prévenance des usagers.

Pour rappel :

- tarif APA, appliqué par le Conseil départemental au 1er avril 2024 = 26,40 € par heure

- tarif national, appliqué par les caisses de retraite au 1er janvier 2024 = 26,30 € par heure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- De valider l'augmentation du tarif applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge à 30,00 € par heure, à compter du 1er mars 2025 ;
- De maintenir les frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées à 0,60€ du kilomètre.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°14 *Subvention aux collèges – Année scolaire 2024 / 2025*	Délibération 2024121113

Madame la Vice-présidente *présente la délibération et précise qu'il s'agit d'un point reporté lors du dernier Conseil d'Administration.*

Monsieur Patrice BROUHARD *rappelle quelques éléments historiques sur le choix d'attribuer une subvention comprenant une part fixe et une part forfaitaire, aux collèges Jean Hay de Marennes et André Albert de Saujon. Cette modalité permet aux deux collèges de disposer d'une enveloppe suffisante pour mener une action pédagogique.*

Monsieur Jean-Marie PETIT et Monsieur François SERVENT *sont d'avis de ne rien changer aux modalités actuelles.*

DÉLIBÉRATION 2024121113

Subvention aux collèges – Année scolaire 2024/2025 ***Finances***

Madame la Vice-présidente expose :

Une subvention annuelle est versée depuis 2014 aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon, dans le cadre d'un soutien aux sorties pédagogiques. Cette aide financière est fonction des effectifs de chaque établissement scolaire.

Le montant de cette subvention se décompose en une part fixe de 200 euros, à laquelle s'ajoute une part variable d'un euro par élève résidant sur le Bassin de Marennes.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, les effectifs des élèves résidant sur le territoire sont de :

- 453 élèves pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage ;
- 72 élèves pour le collège André Albert de Saujon.

Le montant des subventions octroyées aux deux établissements s'élève donc à :

- 653,00 € pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage ;

272,00 € pour le collège André Albert de Saujon.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour un montant de 653,00 euros ;
- D'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège André Albert de Saujon

pour un montant de 272,00 euros ;

- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°15
Point d'information Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Madame la Vice-présidente *présente le point.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, *évoque le dispositif du CLAS, à destination des enfants scolarisés, visant à mettre en œuvre des actions pour améliorer la confiance en soi, la capacité d'expression ou encore l'ouverture culturelle, sur des thématiques complémentaires de l'enseignement scolaire. Sur les deux dernières années, le CIAS a proposé un projet théâtre, à destination d'un public de collégiens. La volonté de travailler une année supplémentaire avec la compagnie Les Déculottées n'a pu aboutir en raison d'un planning défavorable. Elle précise que son souhait est de permettre à l'équipe jeunesse de reprendre part à l'encadrement de ce dispositif. Un travail est actuellement en cours avec Antoine LAMBLIN, coordinateur du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sur le bassin de Marennes, pour trouver un nouvel artiste. L'objectif est de pouvoir présenter pour la rentrée septembre 2025, un projet adapté, pouvant être financé par une prestation de la Caf. Elle ajoute qu'une reprise de contact est également en cours avec le collège Jean Hay, afin de proposer à nouveau des interventions régulières sur les temps méridiens, à partir de janvier 2025. Un animateur jeunesse proposera un atelier de jeux de société, tous les vendredis midis.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU *évoque l'association Tous En Scène, basée à Bourcefranc-Le Chapus, qui a déposé une demande de subvention auprès du Lions Club Marennes, et souhaite savoir si cette association a déjà sollicité des subventions auprès de la CCBM.*

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, enfance et jeunesse, *confirme que cette association propose effectivement des ateliers théâtre auprès des collégiens et que l'objectif du CIAS est de pouvoir proposer une variété d'activités aux élèves, en complémentarité avec ce qui existe sur le territoire. Elle précise que l'association La Grande Echelle a été sollicitée dans l'objectif d'animer les ateliers au sein de l'établissement culturel « La Bigaille ».*

Madame la Vice-présidente *répond que cette association, présidée par Monsieur CHAGNEAUD et encadrée par Madame DELOBEL, sollicite régulièrement la collectivité pour une demande de subvention, à l'exception des deux dernières années. Elle ajoute qu'une demande a été déposée en septembre pour un montant de 3 000 euros : cette somme n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2024, l'association a déposé une nouvelle demande pour 2025, d'un montant de 500 euros. Elle ajoute que, de septembre à décembre 2024, ne pouvant bénéficier de financement de la part du foyer socio-éducatif du collège, Madame DELOBEL encadre les ateliers hebdomadaires de façon bénévole.*

Point n°16
Conseiller numérique – renouvellement et convention de mise à disposition

Madame la Vice-présidente *informe du renouvellement de la convention de mise à disposition de la conseillère numérique entre le CIAS et la CCBM.*

Point n°17
Mise à disposition de personnel de la CCBM au CIAS

Madame la Vice-présidente *informe de la mise à disposition de personnel de la CCBM au CIAS.*

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, *indique qu'il s'agit d'une mutualisation sur les services supports, concernant le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines et la Responsable des assemblées à hauteur de 20% de leur temps de travail, l'ensemble des agents du service*

des Ressources Humaines à hauteur de 60% de leur temps de travail, le Responsable des Finances à hauteur de 15% et le Chargé de communication à hauteur de 10%. Il précise que la mise à disposition du Directeur Général des Services de la CCBM, à hauteur de 20% de son temps de travail, concerne uniquement les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, la direction du Service d'Aide à Domicile étant assurée par Nathalie FARENC de l'UNA 17/79.

***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 17h19.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

La Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT